

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2013

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : M. ROHR – Mme BELOTTI – MM. SEILER – COLSON – GUERIN – SCHMIDT – ZORATTI – SIEBERT – Mmes REEB – HERGOTT – FRITZ – CENCI – MM. HOFFMANN – GANASSIN – FOGEL – VACCARO – Mme KOBOLD

Convocation faite le 16 Octobre 2013
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 9 JUILLET 2013

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

61/2013 - TRAVAUX DE REFECTION DE LA FACADE DE L'EGLISE

. AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 : ENDUITS EXTERIEURS

Des travaux complémentaires ont entraîné une plus-value au marché de travaux de réfection de la façade de l'église – Lot n° 1 – Enduits extérieurs, attribué à la société CHANZY PARDOUX.

Ces travaux en plus-value s'élèvent à la somme de 9 507.82 € H.T. et portent :

- ✓ d'une part, sur le traitement anti corrosion des tirants qui maintiennent le chœur de l'église,
- ✓ d'autre part, sur la démolition de la souche de la cheminée de la chaufferie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'avenant n° 2 au marché de travaux cité ci-dessus pour un montant de 9 507.82 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

62/2013 - LOTISSEMENT SENIORS

. AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

. MARCHE COMPLEMENTAIRE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Monsieur le Maire explique que dès le début des travaux il a été constaté une forte présence d'eau sur le terrain, non détectée lors des sondages géotechniques. Ces écoulements ont rendu les travaux de terrassement très difficiles et il est nécessaire de purger le terrain et de mettre en place un réseau de drainage et un fossé complémentaire pour évacuer l'eau présente. La société COLAS EST est titulaire du marché de travaux des voiries et réseaux divers pour un montant initial de 364 724.66 € H.T. Ces travaux appellent un marché complémentaire d'un montant de 111 955.64 € H.T.

D'autre part, la position réelle de la canalisation d'assainissement ne correspond pas au relevé du géomètre et il s'avère inutile de la dévoyer dans sa première partie, ce qui représente une moins-value de 3 442.00 € H.T. au marché de travaux de voirie et réseaux divers, constituant ainsi l'avenant n° 1 au dit marché. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'accepter ces marché complémentaire et avenant.

.../...

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE la passation du marché complémentaire au marché de travaux de voirie et réseaux divers avec la société COLAS EST pour un montant de 111 955.64 € H.T. Le marché est donc porté à 476 680.30 € H.T.

ACCEPTÉ l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie et réseaux divers, passé avec la société COLAS EST pour un montant de – 3 442.00 € H.T. ce qui passe le marché à 473 238.30 € H.T.

AUTORISE le Directeur de la SODEVAM Nord Lorraine à signer les marchés et avenants correspondants.

63/2013 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUES PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, **le Centre de gestion de la Moselle a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation mutualisée qui portera uniquement sur le risque prévoyance, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.**

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 9 octobre 2012 sur l'engagement, par le Centre de gestion de la Moselle, d'une procédure visant à mettre en place une convention de participation mutualisée garantissant le risque « Prévoyance ».

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 28 novembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 7 juin 2013 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 19 juin 2013 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 21 Février 2013 ;

ARTICLE 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la Commune de Richemont en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le Centre de Gestion de la Moselle pour le compte de la collectivité pour les garanties Incapacité temporaire de travail, Invalidité, minoration de retraite, décès.

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation à 20.00 euros brut par mois, dans la limite de la cotisation versée par l'agent.

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

64/2013 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} Janvier 2014, de la façon suivante :

✓ Emplois titulaires :

- Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe (temps complet)
- Création d'un poste d'agent de maîtrise (temps complet)

✓ Emplois contractuels:

- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (temps complet)
-

65/2013 - RECOURS EN ANNULATION CONTRE UN PERMIS DE CONSTRUIRE **. DESIGNATION D'UN AVOCAT**

VU le recours en annulation formé par la SCI NATIONALE 53 contre l'arrêté portant permis de construire n° PC 057 12 MO011 accordé à la Société Air Liquide le 8 Mars 2013,

VU la délibération du 27 Mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le pouvoir de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas destinés à préserver ou à garantir les intérêts de la Commune,

CONSIDERANT que pour représenter la Commune devant la juridiction administrative, il est nécessaire de désigner un avocat,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Me Alice RADDE-GALERA pour représenter la Commune de Richemont devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

66/2013 - ALIENATION D'UNE MAISON D'HABITATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait acquis début 2012, l'immeuble situé 3-5, rue du Bois en faisant valoir son droit de préemption. Cet immeuble faisant l'objet d'un emplacement réservé au titre du PLU qui prévoyait la réalisation d'un parking et le réaménagement de la maison en logement communal,

VU l'estimation de France Domaine qui fixe la valeur dudit immeuble à 82 000 €,

VU le prix total d'acquisition de cet immeuble qui s'élève à 92 003.22 €,

CONSIDERANT que la Commune renonce au projet d'aménagement d'un parking et de réhabilitation de cet immeuble en logement communal,

CONSIDERANT qu'avant de faire valoir son droit de préemption, M. HENNIG et Mlle NARDI avaient signé un compromis de vente et que celui-ci a été annulé par la mise en œuvre du droit de préemption,

CONSIDERANT que, par ailleurs, M. et Mme THOMAS Alain ont manifesté la volonté d'acquérir une partie de la parcelle 117, jouxtant leur propriété, pour une contenance d'environ 1 are.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation à M. HENNIG Jérémy et Mlle NARDI Caroline, domiciliés 1A, rue de la Galaxie à AMNEVILLE, des immeubles cadastrés section 3 parcelles 116/71, 122/71 d'une superficie totale de 1.28 ares.

DECIDE l'aliénation à M. HENNIG Jérémy et Mlle NARDI Caroline, domiciliés 1A, rue de la Galaxie à AMNEVILLE, d'une partie de l'immeuble cadastré section 3 parcelle 117/71 pour une superficie d'environ 3 ares 87.

DECIDE l'aliénation à M. et Mme THOMAS Alain, domiciliés 9, rue du Bois à RICHEMONT, d'une partie de l'immeuble cadastré section 3 parcelle 117/71 pour une superficie d'environ 1 are.

FIXE le prix de cette aliénation comme suit :

- ✓ 91 000,00 € pour les immeubles ci-dessus cédés à M. HENNIG Jérémy et Mlle NARDI Caroline,
- ✓ 2 000,00 € pour l'immeuble ci-dessus cédé à M. et Mme THOMAS.

DIT que la division de la parcelle n° 117/71 fera l'objet d'un procès verbal effectué par un géomètre,

DIT que les frais de géomètre seront supportés par M. et Mme THOMAS,

DIT que la présente aliénation sera confiée à la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE, pour établissement des actes notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document se rapportant à cette aliénation en tant que représentant de la Commune.

67/2013 - ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la Société SGMR, pour un projet de maison de retraite sur la Commune qui serait construite derrière la Salle des Fêtes « Saint Jacques », près du lotissement « Berg IV ». L'accès à cet établissement se situerait rue de la Gare. L'ensemble des terrains est communal, en dehors de deux parcelles longeant la rue de la Gare.

CONSIDERANT que pour permettre l'aménagement des accès à cet EHPAD (Etablissement d'hébergement des Personnes Agées Dépendantes) il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section 13 n° 128 d'une superficie de 1 a 79 ca, appartenant à Madame JACOB Denise.

CONSIDERANT la proposition de Madame JACOB de céder ledit terrain pour un prix de 3 580,00 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section 13 n° 128, au prix de 3 580.00 €.

DIT que la présente acquisition sera confiée à la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE, pour établissement de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en tant que représentant de la Commune.

68/2013 - ACQUISITION D'UN DELAISSE DE TERRAIN APPARTENANT AU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la Société SGMR, pour un projet de maison de retraite sur la Commune qui serait construite derrière la Salle des Fêtes « Saint Jacques », près du lotissement « Berg IV ». L'accès à cet établissement se situerait rue de la Gare. L'ensemble des terrains est communal, en dehors de deux parcelles longeant la rue de la Gare.

CONSIDERANT que pour permettre l'aménagement des accès à cet EHPAD (Etablissement d'hébergement des Personnes Agées Dépendantes) il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section 13 n° 127 d'une superficie de 8 a 83 ca, appartenant au Conseil Général de la Moselle.

CONSIDERANT la proposition du Conseil Général de la Moselle de céder ledit terrain pour un prix de 85,00 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section 13 n° 127, au prix de 85.00 €.

DIT que la présente acquisition s'effectuera par acte de vente administratif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en tant que représentant de la Commune.

69/2013 - LOTISSEMENT SENIORS

. REALISATION DE DEUX PRETS PLS ET COMPLEMENTAIRE PLS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 630 000.00 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

(Annule et remplace la délibération n° 19/2013 du 25 Mars 2013)

Pour le financement des travaux de construction du lotissement seniors, Monsieur le Maire expose qu'il a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'obtention d'un prêt PLS de 2 300 000.00 € et d'un prêt complémentaire au PLS de 330 000.00 €.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTTE les conditions de réalisation, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de deux emprunts d'un montant total de 2 630 000.00 € et dont les caractéristiques, pour chacun des deux prêts sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS	Complémentaire au PLS
- Montant du prêt :	2 300 000.00 €	330 000.00 €
- Périodicité des échéances :	trimestrielles	trimestrielles
- Durée de la période de préfinancement :	24 mois	24 mois
- Durée de la période d'amortissement :	160 trimestres	160 trimestres
- Index :	Livret A	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 104 pdb
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance :	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances :	De 0.00 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	De 0.00 % 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révision du taux de progressivité à chaque échéance :	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer seul en tant que représentant de la Commune, les contrats réglant les conditions de ces prêts et les demandes de réalisation de fonds.

70/2013 - VELOURUTE « CHARLES LE TEMERAIRE »

. CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Monsieur le Maire précise que la véloroute utilise les chemins de halage.

Aussi, il convient de passer une convention de superposition de gestion du domaine public fluvial entre la Commune et V.N.F. (Voies Navigables de France).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention telle que proposée par V.N.F.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

71/2013 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la modification de crédits suivante :

Article	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00
DEPENSES	0.00	0.00
Opération 10002 – Travaux de bâtiments	100 000.00	0.00
<i>2313 – Constructions</i>	<i>100 000.00</i>	<i>0.00</i>
Opération 20101 – Lotissement séniors	- 100 000.00	0.00
<i>238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations</i>	<i>- 100 000.00</i>	<i>0.00</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
DEPENSES	0.00	0.00
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 20 000.00	0.00
<i>60611 – Eau et assainissement</i>	<i>- 10 000.00</i>	<i>0.00</i>
<i>6068 – Autres matières et fournitures</i>	<i>- 10 000.00</i>	<i>0.00</i>
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	10 000.00	0.00
<i>6411 – Rémunération principale du personnel titulaire</i>	<i>10 000.00</i>	<i>0.00</i>
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	10 000.00	0.00
<i>6574 - Subventions de fonctionnement</i>	<i>10 000.00</i>	<i>0.00</i>

72/2013 - ADMISSION DE CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} Janvier 2012, la constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques, à savoir le compte 6542 – créances éteintes.

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou un effacement de dette prononcé par le Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Le Maire entendu, Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADMET

en créances éteintes, la somme de 6.20 €, relative au titre de recette suivant :

N° DE TITRE	DATE	SOMME
270/2007	02/05/2007	6.20

PRECISE

que cette dépense sera inscrite à l'article 6542 du budget principal 2013 de la Commune.

73/2013 - DEMANDE DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCSM . DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapport :

Dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), qui prévoit la dissolution du SICA (Syndicat Intercommunal pour la Création et l'Aménagement d'une zone commerciale, artisanale et industrielle sur les bans de Hauconcourt Talange), à compter du 1^{er} Janvier 2014, il conviendrait au préalable, de déclarer la zone d'activités gérée par le SICA, d'intérêt communautaire au sein de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan.

Pour ce faire, il est nécessaire de solliciter la CCSM et lui demander la modification statutaire afin de déclarer la zone d'activités Hauconcourt Talange, d'intérêt communautaire et modifier le 2^{ème} groupe du bloc de compétences obligatoires intitulé « Action de développement économique ».

Aussi, il est proposé à la Communauté de Communes du Sillon Mosellan de modifier ses statuts comme suit :

2^{ème} Groupe : Actions de développement économique :

- Réalisation des opérations nouvelles de ZAC et de lotissements à caractère industriel, artisanal, commercial et tertiaire d'intérêt communautaire d'une surface minimum de 8 ha.
 - ✓ **Est déclarée d'intérêt communautaire la zone d'activités d'Hauconcourt Talange d'une superficie de 50 ha,**
- Création de bâtiments-relais ou d'accueil sur les zones d'activités communautaires définies dans l'alinéa précédent,
- Mise en place d'une concertation régulière avec les acteurs économiques concernés par les zones communautaires,
- Mise en place d'une politique globale touristique et de loisirs,
 - ✓ Participation aux études et à la mise en œuvre de la véloroute et des connexions aux pistes cyclables existantes ou à venir des EPCI voisins traversant le territoire de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan.

Motion :

Le Conseil Municipal,

VU, les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) propose la dissolution du Syndicat SICA à compter de la fusion des Communautés de Communes du Sillon Mosellan et de Maizières-lès-Metz et, que cette proposition a été acceptée par les membres dudit Syndicat,

CONSIDERANT que l'ensemble des études financières menées dans le cadre du projet de fusion des deux EPCI susmentionnés, à tenu compte de la dissolution du Syndicat et de son intégration au sein de la Communauté de Communes fusionnée « Rives de Moselle »,

CONSIDERANT que l'ensemble des membres des conseils communautaires des deux Communautés de Communes du Sillon Mosellan et de Maizières-lès-Metz sont informés de la dissolution du SICA et de sa fusion au sein de la Communauté de Communes Rives de Moselle,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable que la zone d'activités d'Hauconcourt Talange, qui répond aux critères fixés par les deux EPCI soit intégrée dès le 1^{er} Janvier 2014 à la Communauté issue de la fusion « Rives de Moselle » afin d'assurer la continuité de son fonctionnement,

CONSIDERANT que les ressources issues de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) seront perçues dès le 1^{er} janvier 2014 par la Communauté de Communes Rives de Moselle,

CONSIDERANT que pour permettre son intégration dans la Communauté de Communes Rives de Moselle, il est préférable que la zone d'activités soit reconnue d'intérêt communautaire et transférée à compter du 15 Décembre 2013 à la Communauté de Communes du sillon Mosellan, permettant de facto, une intégration à compter du 1^{er} Janvier 2014 à la Communauté de Communes Rives de Moselle.

CONSIDERANT que la superficie de 50 ha de la zone d'activités permet de la déclarer d'intérêt communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE à ce que la zone d'activités d'Hauconcourt Talange d'une superficie de 50 ha soit déclarée d'intérêt communautaire, et ce, dans le 2^{ème} groupe de compétences obligatoires intitulé « Actions de développement économique »,

ACCEPTE la modification statutaire comme suit :

2^{ème} Groupe : Actions de développement économique :

- Réalisation des opérations nouvelles de ZAC et de lotissements à caractère industriel, artisanal, commercial et tertiaire d'intérêt communautaire d'une surface minimum de 8 ha.
 - ✓ ***Est déclarée d'intérêt communautaire la zone d'activités d'Hauconcourt Talange d'une superficie de 50 ha,***
- Création de bâtiments-relais ou d'accueil sur les zones d'activités communautaires définies dans l'alinéa précédent,
- Mise en place d'une concertation régulière avec les acteurs économiques concernés par les zones communautaires,
- Mise en place d'une politique globale touristique et de loisirs,
 - ✓ Participation aux études et à la mise en œuvre de la véloroute et des connexions aux pistes cyclables existantes ou à venir des EPCI voisins traversant le territoire de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan.

DEMANDE à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de transmettre cette délibération à chacune des communes membres afin que leur Conseil Municipal se prononce en termes identiques.

74/2013 - CESSION DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE RETRAITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société SGMR, représentée par la SCI L'AGE D'OR MONDELANGE, pour un projet de maison de retraite sur la Commune qui serait construite derrière la Salle des Fêtes « Saint Jacques », près du lotissement « Berg IV ».

A cet effet, la société demande à la Commune de lui céder un terrain d'environ 80,70 ares. Cette nouvelle parcelle fera l'objet d'un procès-verbal dressé par un géomètre et sera issue de la division des parcelles communales suivantes :

- Section 1 parcelle 172
- Section 13 : parcelles 37, 82, 91, 98, 99, 106, 110, 114, 118, 122, 128

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE l'aliénation d'un terrain, issu des parcelles citées ci-dessus, d'une superficie d'environ 80 ares 70 centiares à la SCI L'AGE D'OR MONDELANGE dont le siège social se situe Rue de Brully – Gigny – 21200 BEAUNE,

FIXE le prix de vente à 2 000.00 € l'are,

DECIDE de prendre en charge les frais de géomètre,

DIT que la présente acquisition sera confiée à la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE, pour établissement de l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en tant que représentant de la Commune.